



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutiens Économiques

**Arrêté DDT/SAF/SOUTIENS ECONOMIQUES/N° 2B-2024-06-11-00006
en date du 11 juin 2024**

portant autorisation de l'organisation d'une manifestation canine les 29 et 30 juin 2024 sur la commune de Castellu-di-Rustinu

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** le code de l'environnement et notamment les dispositions sur la police de la chasse et de la pêche ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2B-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse, directrice départementale des territoires de Haute-Corse par intérim, (actes administratifs)
- Vu** l'arrêté N°2B-2024-04-02-00001 en date du 02 avril 2024 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Cheffe de service adjointe au service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse et Madame Marine MARTINETTI, attachée d'administration cheffe de l'unité « Soutiens économiques » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse,
- Vu** l'arrêté DDTM/SEBF/BIODIVERSITE n°2B-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de l'ovèterie en Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2B-2024-01-03-00007 en date 03 janvier 2024 relatif à l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le département de la Haute-Corse pour l'année 2024
- Vu** la demande écrite, en date du 14 mai 2024, de Monsieur Jean BRIGNOLE, président de l'association « Rustinu in Fiera » ;

- Vu** l'autorisation écrite de Monsieur Philippe GIOVANNETTI, propriétaire des terrains où se déroulera la manifestation canine, en date du 14 mai 2024 ;
- Vu** l'autorisation écrite de Monsieur le maire de Castellu di Rustinu Frédéric SOUSTRE, propriétaire des terrains où se déroulera la manifestation canine, en date du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse en date du 08 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité en date du 10 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Haute-Corse en date du 10 juin 2024 ;
- Sur** proposition de la directrice départementale des territoires de Haute-Corse par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Rustinu in Fiera » est autorisée à organiser une manifestation canine les 29 et 30 juin 2024 sur la commune de Castellu-di-Rustinu, sur les parcelles cadastrales suivantes :

- section C n° 687 et 689, propriétés de M. Philippe GIOVANNETTI.
- section C n°288 et 289, propriétés de la commune de CASTELLU DI RUSTINU.

Cette manifestation comporte l'entraînement, des concours et épreuves de chiens de chasse, ainsi qu'une démonstration de chasse avec faucons.

Une initiation à la pêche pour les enfants sera organisée sur le fleuve Le Golo, commune de Castellu- di-Rostinu.

Article 2 :

Les épreuves décrites ci après, limitées aux jours indiqués à l'article 1, sont interdites sur gibier tué.

Il ne peut être tiré aucun coup de fusil chargé à plombs (tirs amorcés à blanc obligatoires).

Le président de l'association « Rustinu in Fiera » ou son représentant doit : empêcher la destruction du gibier, veiller au respect des prescriptions réglementaires en matière de santé et protection animale, s'assurer de la clôture du terrain.

- La démonstration de chiens d'arrêts se déroule sur gibier d'élevage (perdreaux provenant de l'élevage ROMEI à Carbuccia).
- La démonstration de chiens de sang doit se faire sur piste artificielle avec chien tenu en longe.
- L'initiation à la pêche pour les enfants, organisée sur la rivière le « Golo » : les dispositions émises dans l'arrêté n°2B-2024-01-03-00007 du 3 janvier 2024 seront respectées. Les truites seront fournies par la fédération de pêche et lâchées la veille ou le matin de l'animation.
- La démonstration de chasse au vol avec faucon se déroule sur leurre artificiel. La personne faisant la démonstration de chasse au vol doit transmettre à la DDETSPP, au moins huit jours avant l'évènement, toutes ces autorisations administratives. Elle doit également communiquer dans les mêmes délais la liste des rapaces utilisés pour l'évènement ainsi que leur numéro d'identification et un justificatif de leur origine.

Article 3 :

Le docteur MEMMI Marc, vétérinaire à Ponte-Leccia, assure le contrôle sanitaire pendant toute la durée des épreuves et vérifie que les chiens participant à cette manifestation canine sont en règle en ce qui concerne la vaccination antirabique et portent un tatouage ou un dispositif de radiofréquence permettant de les identifier. Les documents sanitaires concernant les animaux doivent être tenus à la disposition des services de contrôle.

Article 4 :

La liste et les numéros d'identification des chiens qui participent à cette manifestation doivent être transmis à la DDETSPP de la Haute-Corse au moins huit jours avant sa tenue.

Le programme des épreuves doit être conforme au dossier présenté à l'appui de la demande.

Article 5 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de piégeage et désigné responsable des opérations ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Corse et consultable à l'adresse suivante : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Publications-administratives-et-legales/Recueils-des-actes-administratifs>
- affiché dans la commune de Castellu di Rustinu.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la Directrice départementale des territoires par intérim, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité, le maire de Castellu-di-Rostinu ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet

La Directrice départementale des territoires par intérim, et par délégation,

Isabelle CLEMENCEAU

ORIGINAL SIGNE PAR : I. CLEMENCEAU